



La commission d'enquête...

LA TACTIQUE TIKTOK : OPACITÉ, ADDICTION ET OMBRES CHINOISES

TikTok, dernier-né des grands réseaux sociaux, a rattrapé ou dépassé en quelques années la plupart de ses prédécesseurs. En apparence, ce n'est qu'une plateforme numérique parmi d'autres. En réalité, elle s'en distingue par deux aspects essentiels : son algorithme très « addictif » et, malgré des efforts constants pour le dissimuler, ses liens persistants avec la Chine et ses autorités, qui font peser certains risques sur les utilisateurs et, plus largement, sur les démocraties. TikTok est aujourd'hui totalement interdite dans plusieurs pays et de façon limitée dans beaucoup d'autres, France incluse. Faut-il aller plus loin et considérer que TikTok doit être mise à l'index, au même titre que Huawei ? La moindre des prudences consiste en tout cas à nous départir de notre naïveté envers les risques posés aux démocraties par les « guerres hybrides » des dictatures.

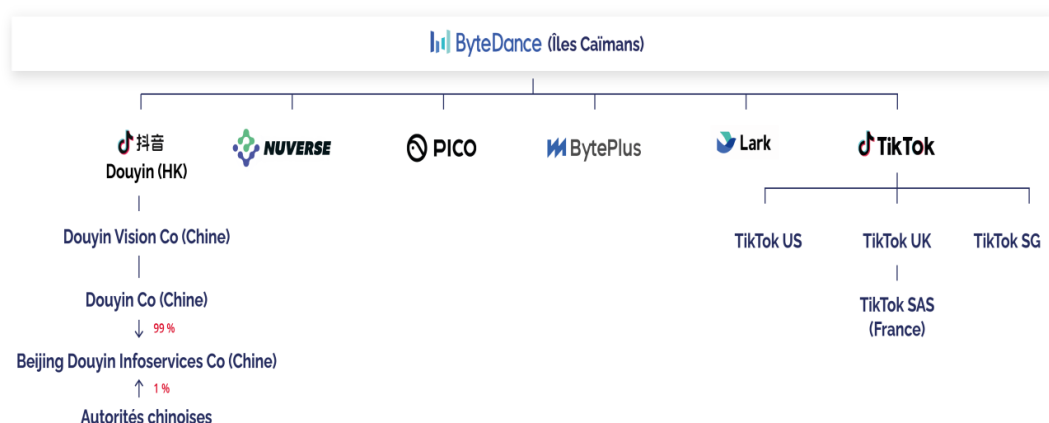
1. DES RISQUES ÉVIDENTS DU FAIT DES LIENS AVEC LA CHINE

CONSTAT N° 1 : LES ENTREPRISES DU NUMÉRIQUE NÉES EN CHINE NE PEUVENT PAS SE DÉVELOPPER SANS UN SOUTIEN AFFIRMÉ DES AUTORITÉS CHINOISES

Les entreprises de l'économie numérique, TikTok en étant le dernier fleuron, sont des acteurs essentiels des stratégies d'influence menées par la Chine. **Le Parti communiste chinois exerce sur elles un contrôle étroit par divers moyens, de la création de cellules au sein de ces entreprises à l'achat de « golden shares », et a développé une stratégie de « guerre cognitive »**. Le succès mondial de l'application, qui compte plus d'un milliard d'utilisateurs dont plus de 22 millions en France, la rend d'autant plus vulnérable aux pressions des autorités. **Comme Huawei hier, TikTok incarne aujourd'hui logiquement les inquiétudes qu'une entreprise numérique d'origine chinoise peut susciter.**

CONSTAT N° 2 : DES LIENS QUI PERSISTENT À TOUS LES NIVEAUX AVEC LA CHINE MALGRÉ LES DÉNÉGATIONS

*L'organigramme tel qu'affiché par l'entreprise :
une séparation totale entre TikTok et la Chine*



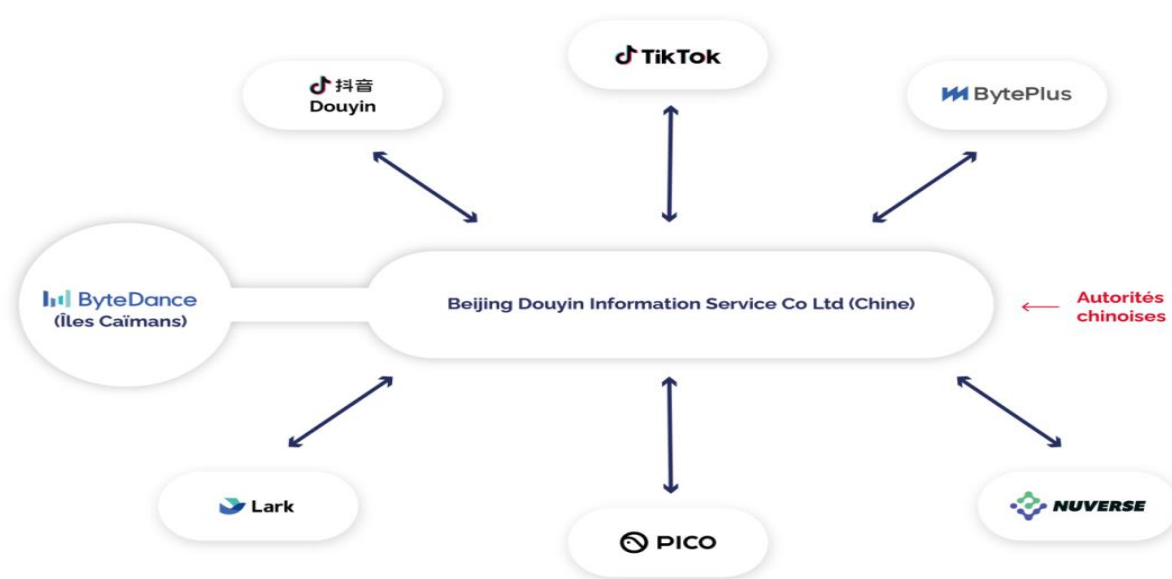
Conscients de ce fait, **les représentants de TikTok nient tout lien avec la Chine**. Comme TikTok a pour maison mère ByteDance, qui possède toujours une branche chinoise, cette stratégie se décline en deux axes : **présenter ByteDance comme une entreprise internationale, voire américaine ; nier tout lien entre TikTok et la branche chinoise (appelée Douyin¹) de ByteDance**. Ainsi, le PDG de TikTok, Shou Zi Chew, a expliqué au Congrès américain que ByteDance était immatriculée aux îles Caïmans et détenue par des investisseurs américains. Et selon Éric Garandeau², « *il y a bien une séparation totale entre TikTok et d'autres entités opérant en Chine* ». Les travaux de la commission d'enquête ont permis d'établir que **ces deux axes de défense ne tiennent pas** :

-ByteDance Ltd, installée aux îles Caïmans pour des raisons d'opacité, est en partie détenue par un fonds chinois. **Surtout, le fondateur Zhang Yiming détient 20 % du capital**. Or ByteDance est probablement une « variable interest entities » (VIE), structure très fréquente pour les entreprises chinoises mondialisées, dont les statuts permettent à un détenteur minoritaire d'en exercer le contrôle. Zhang Yiming est soumis à un contrôle renforcé des autorités chinoises, ayant dû faire son « autocritique » publique en 2018. **L'extraterritorialité** du droit chinois accentue ce contrôle.

-s'agissant des liens entre TikTok et les filiales « ByteDance » chinoises (rebaptisées « Douyin »), le rapport montre que **TikTok a besoin des technologies, des brevets et des ingénieurs de la branche de Pékin, véritable cœur de la société ByteDance, soumis au contrôle des autorités via une « golden share »**. Les représentants des autorités chinoises ont vivement réagi lorsque les autorités américaines ont demandé à ByteDance de vendre TikTok à un concurrent : des technologies nationales essentielles sont en jeu.

Enfin, TikTok France n'a pas souhaité révéler le nom de sa présidente, inconnue en France mais ayant eu de grandes responsabilités dans ByteDance : Mme Zhao Tian, dont le remplacement par un responsable européen a été annoncé par les représentants de TikTok juste après leur audition par la commission d'enquête.

Les relations réelles au sein de ByteDance selon la commission d'enquête



CONSTAT N° 3 : DES FAITS AVÉRÉS ALTÉRANT DURABLEMENT LA CONFIANCE DES UTILISATEURS ET DES GOUVERNEMENTS

La persistance des liens entre TikTok et la Chine et les risques associés à cette situation ont été illustrés par des incidents répétés, y compris récemment. Confrontés aux preuves, les représentants de TikTok réagissent d'abord en niant les faits, puis en les minimisant et en

¹ L'application Douyin, clone de TikTok, existait déjà en Chine, mais ByteDance n'a rebaptisé ses entités en Chine « Douyin », pour afficher une séparation avec TikTok, qu'en mai 2022.

² Directeur des relations publiques de TikTok France, entendu par la Commission d'enquête.

les renvoyant à des pratiques révolues, enfin en promettant qu'ils ne se reproduiront plus grâce à des mesures qui tardent pourtant à être mises en œuvre. Les travaux de cette commission d'enquête ainsi que les nombreux « *TikTok leaks* » révélés par la presse internationale ont ainsi mis en évidence :



-des **faits d'espionnage et de géolocalisation à distance de journalistes** enquêtant sur TikTok ;



-des **transferts de données d'utilisateurs de TikTok vers la Chine** et vers des ingénieurs basés en Chine ;



-des **mesures avérées de censure et de désinformation au bénéfice de la Chine**, de ses priorités géopolitiques et des intérêts du Parti communiste chinois.

Le fait que l'application reste dans l'orbite des autorités chinoises pourrait permettre à celles-ci, par exemple, de **reconstituer, via les données collectées, l'organigramme** d'une organisation, administration ou entreprise, afin d'en identifier les éléments pertinents en vue **d'initier des actions d'espionnage ; d'identifier les habitudes** de ces personnes pour faciliter ces mêmes actions ; de collecter des informations précises sur une personne pour construire un e-mail personnalisé pertinent dans le cadre d'une **cyberattaque** ; d'identifier **certains lieux particulièrement stratégiques pour l'État** et les personnes qui les fréquentent de manière habituelle ; de lancer **une campagne de désinformation** lors d'une crise internationale au profit de la Chine ou de ses alliés ; de **favoriser, lors d'élections nationales ou locales, certains candidats**.

2. UNE LARGE COLLECTE DE DONNÉES DONT L'UTILISATION DEMEURE OPAQUE

CONSTAT N° 1 : UNE COLLECTE DE DONNÉES PERMETTANT UN PROFILAGE DES INDIVIDUS

TikTok collecte un grand nombre de données, comme d'autres applications (Google, Facebook, YouTube, etc.), directement auprès de l'utilisateur (date de naissance, numéro de téléphone...), ou via son téléphone (adresse IP, carnet d'adresses, calendrier, contenu du presse-papier, localisation...). Mais aussi des données via le profilage algorithmique, lui-même issu de l'interaction permanente et très rapide de l'utilisateur avec le fil « Pour Toi ». Ceci permet à l'application de **déduire des caractéristiques que l'individu n'a pas activement révélées**. La plateforme dresse ainsi **un profil psychologique de ses utilisateurs et peut l'utiliser à des fins commerciales** ou pour d'autres finalités indéterminées. **TikTok entend faire reposer le principe de « minimisation » de la collecte sur une démarche volontaire de l'utilisateur, ce qui est contraire au RGPD**. La politique de confidentialité ne permet pas de comprendre les finalités de cette collecte.

Autre singularité, TikTok fait beaucoup « circuler » ces données : stockées sur des serveurs basés aux États-Unis, en Malaisie et à Singapour, elles sont aussi **partagées avec des prestataires de services ou des sociétés du groupe TikTok – non nommés – également situés hors Union Européenne, en particulier en Chine**, et qui disposent d'un accès à distance. La politique de confidentialité à destination des utilisateurs, opaque sur ce point comme sur beaucoup d'autres, indique seulement que ces partages de données permettent d'« *assurer certaines fonctions* ». Interrogés par la Commission d'enquête, les représentants de TikTok ont constamment éludé cette question.

CONSTAT N° 2 : UNE SÉRIE DE PROCÉDURES ENGAGÉES PAR LES AUTORITÉS EUROPÉENNES DE PROTECTION DES DONNÉES

Les autorités européennes de protection des données ont engagé diverses procédures à l'encontre de TikTok, **en particulier pour protéger les mineurs**. En 2021, l'autorité italienne a imposé à TikTok une **suspension de tous les traitements de données provenant de personnes dont l'âge ne pouvait être établi avec certitude**. L'autorité néerlandaise l'a condamné à **une amende de 750 000 €** pour violation de la vie privée de jeunes enfants.

Depuis le 29 juillet 2020, le groupe TikTok a déclaré TikTok Irlande comme étant son établissement principal en Europe au sens du RGPD : la *Data Protection Commission* irlandaise (DPC) est devenue **l'autorité chef de file et la seule à pouvoir prendre une décision contraignante envers TikTok au sein de l'UE** en application du RGPD, dépossédant la CNIL de ses prérogatives de contrôle de TikTok. La DPC mène actuellement **deux procédures**, sur les conditions de traitement des données personnelles pour les utilisateurs de moins de 18 ans et **sur le transfert par TikTok des données personnelles de ses utilisateurs de l'UE vers la Chine**. La CNIL a cependant prononcé le 29 décembre 2022 une amende de **5 millions d'euros** contre TikTok en raison de l'usage de **cookies** sur le site tiktok.com, grâce à une compétence résiduelle issue de la loi Informatique et Libertés.

CONSTAT N° 3 : DES PROJETS « TEXAS » ET « CLOVER » ANNONCÉS PAR TIKTOK QUI NE SONT PAS À LA HAUTEUR DE L'ENJEU

Sous la menace d'une interdiction aux États-Unis et au regard des nombreuses mesures de restriction d'utilisation annoncées au sein de l'Union européenne, les dirigeants de TikTok ont annoncé les **projets « Texas » aux États-Unis et « Clover » en Europe** afin de rassurer l'opinion publique quant à la sécurité des données des utilisateurs.

Toutefois, en l'état des informations disponibles, le projet « Clover » notamment **n'est pas de nature à rassurer les membres de la commission d'enquête, ni à assurer une « étanchéité » vis-à-vis de la Chine, ni à résoudre les problèmes de sécurité** liés à l'utilisation de l'application, au moins pour les raisons suivantes :

- le **manque de précisions sur le calendrier** de mise en œuvre, et donc sur la sécurisation des données des utilisateurs en attendant cette mise en œuvre ;
- le **maintien de la possibilité de transférer des données vers la Chine** et d'octroyer à des ingénieurs et salariés basés en Chine des autorisations d'accès, les représentants de TikTok ayant refusé de confirmer que le projet Clover y mettra fin ;
- un principe de localisation géographique des données en Europe **insuffisant pour se prémunir des législations extra-territoriales américaine et chinoise**.

3. UNE OPACITÉ MULTIFORME

CONSTAT N° 1 : UNE OPACITÉ RELEVÉE PAR L'ENSEMBLE DES INSTITUTIONS EN RELATION AVEC TIKTOK EN FRANCE

Dans le cadre de son rapport annuel sur la désinformation, **l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a épinglé TikTok pour son manque de transparence et de coopération** : « *Nous avons reçu beaucoup de réponses incomplètes à nos questions de la part de l'ensemble des plateformes, mais les manques étaient beaucoup plus nombreux pour TikTok* ». Les auditions des **sociétés de gestion collective des droits d'auteurs (SACD, SACEM...)** ont également mis en évidence un manque de coopération manifeste de TikTok et une absence de transparence sur les revenus issus de l'utilisation des œuvres musicales et artistiques sur la plateforme, **ne permettant ni d'assurer une rémunération équitable des artistes, ni de lutter efficacement contre une « piraterie audiovisuelle » massive sur l'application**.

CONSTAT N° 2 : L'OPACITÉ DE L'ALGORITHME AU CŒUR DE LA RÉUSSITE DE TIKTOK

L'algorithme de recommandation est le point fort de TikTok. Le fait de proposer une multitude de vidéos très courtes lui **fournit des « données d'entraînement » d'une richesse incomparable, en nombre et en qualité**. Il n'y a **aucune transparence de l'algorithme** alors qu'il est une source d'informations privilégiée pour ses jeunes utilisateurs. TikTok reconnaît intervenir pour **éditorialiser le fil « Pour Toi »**, tantôt en réduisant la visibilité de certains contenus (*shadowbanning*), tantôt en en « poussant » d'autres. En outre, en dépit des dénégations de TikTok, **cet algorithme dépend toujours des technologies et des ingénieurs chinois** qui l'ont créé.

CONSTAT N° 3 : UNE OPACITÉ DE LA POLITIQUE DE MODÉRATION ET UNE LUTTE CONTRE LA DÉSINFORMATION POUR LE MOMENT INEFFICACE

TikTok est un **mauvais élève de la lutte contre la désinformation**. Selon NewsGuard, il suffit de **40 minutes sur l'application** pour se voir proposer des vidéos aux contenus faux sur les sujets d'actualité. La désinformation semble encore plus importante quand **TikTok est utilisé comme moteur de recherche**. Selon Global Witness, TikTok obtient **comparativement à Facebook et à YouTube de plus mauvais résultats en la matière**.



Temps moyen pour être exposé à de fausses informations sur TikTok, selon NewsGuard.



Sur 102 millions de vidéos retirées par TikTok au 1^{er} semestre 2022, moins de 1 % l'ont été pour désinformation.



Des contenus de désinformation créés pour une étude par Global Witness ont été approuvés par TikTok, alors que ce chiffre est de 20 % pour Facebook.

TikTok entretient le **flou sur les moyens humains dédiés à la lutte contre les fausses informations**. Seul le chiffre des effectifs mondiaux *Trust and Safety* (40 000) est communiqué, incluant toutes les équipes dédiées à la sécurité des contenus. Les **contenus de désinformation tardent par ailleurs à être retirés**, faute de proactivité. Que ce soit pour signaler des comptes de médias d'État ou pour avertir de l'altération d'un contenu par l'IA, les **labellisations** sont peu abouties. L'opacité est totale s'agissant du **shadowbanning**, technique visant à censurer des contenus non en les retirant mais en les invisibilisant.

4. UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE AU REGARD DES INQUIÉTUDES SUR LES EFFETS PSYCHOLOGIQUES DE TIKTOK

CONSTAT N° 1 : UNE CAPTATION DE L'ATTENTION POUSSÉE À L'EXTRÊME

L'algorithme de TikTok est particulièrement efficace pour **capter l'attention de ses utilisateurs**. Multipliant les interactions, le **format court des vidéos** permet à l'algorithme de cerner rapidement leurs intérêts. Cette captation de l'attention est telle que certains psychologues considèrent qu'il existe une « **addictivité** » de TikTok. Si le débat scientifique sur le terme « addiction » pour désigner les effets des écrans n'est pas tranché (certains psychologues ont préféré parler d'« abrutissement » s'agissant de TikTok !), les **constats délivrés par certains praticiens sont préoccupants** : impacts en termes de déficit de sommeil, de troubles de l'attention ou encore de sédentarité.

Les utilisateurs de TikTok consultent en moyenne l'application



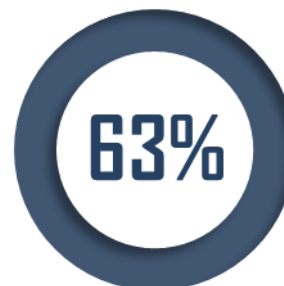
par jour, contre une moyenne de 15 fois par jour pour Twitter.

Les 4-18 ans passent en moyenne



par jour sur TikTok.

Alors qu'elle est interdite aux moins de 13 ans,



des jeunes Français de 12 ans utilisent TikTok.

S'agissant des plus jeunes, le doute n'est plus permis quant aux effets néfastes des réseaux sociaux et *a fortiori* de TikTok, sur lequel les mineurs passent **près de 2 heures par jour**. Au Royaume-Uni, 16 % des enfants de 3 et 4 ans utilisent déjà TikTok. 2 enfants de 11 ans sur 5 en France. L'exposition aux écrans entraîne des retards dans l'acquisition du langage, la reconnaissance des émotions et la motricité fine. **Les effets sur la qualité de sommeil des enfants et des adolescents sont aussi démontrés** : risques de dépression, anxiété et baisse de la concentration en classe.

CONSTAT N° 2 : UNE MISE EN AVANT DE CONTENUS DANGEREUX OU HYPER-SEXUALISÉS

L'algorithme de TikTok conduit à enfermer **les utilisateurs dans des « bulles de filtre » parfois dangereuses**. Une étude du *Center for Countering Digital Hate* de décembre 2022 a ainsi montré que l'application avait **tendance à proposer davantage de contenus dangereux aux personnes vulnérables**. Par rapport à des profils standards, les profils d'utilisateurs marquant de l'intérêt pour les enjeux de santé mentale se voient proposer **12 fois plus de vidéos liées aux suicides**.

Selon Jean-Noël Barrot, ministre chargé de la transition numérique : « *La promesse initiale d'un algorithme permettant la découverte du monde et des contenus culturels n'est pas tenue. Au contraire, nous sommes face à un algorithme d'enfermement* »

Cet enfermement est nocif **pour les adolescents**, à une période charnière de construction de soi. À cet égard, les **filtres proposés par TikTok, comme « Bold Glamour »**, sont largement critiqués pour les risques de développement de dysmorphophobie chez les adolescentes. Les témoignages de cliniciens corroborent la tendance de TikTok à **amplifier les difficultés psychologiques des personnes vulnérables**. En outre, les **challenges dangereux** se multiplient sur TikTok, l'entreprise ne prenant pas suffisamment conscience de sa responsabilité. L'Autorité italienne de la concurrence a ouvert une enquête en mars 2023, accusant TikTok de **ne pas appliquer ses propres règles s'agissant des contenus incitant au suicide, à l'automutilation et aux désordres alimentaires**. TikTok adopte également une politique de modération ambiguë sur les contenus hyper-sexualisés, semblant refuser de retirer les contenus ayant du succès.

CONSTAT N° 3 : UNE INSUFFISANTE PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE SANTÉ PUBLIQUE

S'agissant du temps excessif passé par les plus jeunes sur l'application, TikTok compte sur **des décisions volontaires des utilisateurs** : pour les mineurs, un signalement s'affiche au bout de 60 minutes, un deuxième après 100 minutes. Cette stratégie est illusoire : le « design » de l'application pousse à y rester le plus longtemps possible. **TikTok refuse d'ailleurs d'indiquer le nombre de mineurs tenant compte de ces « alertes »**. La réponse par le **contrôle parental** ne paraît pas satisfaisante non plus car elle renforce les inégalités sociales entre enfants dont les parents ont le temps et les moyens de contrôler l'usage des écrans et les autres. La **promotion de contenu culturel** apparaît quant à elle en complet décalage, compte-tenu de son caractère homéopathique.

Sur le **contrôle d'âge**, les actions de TikTok paraissent également très insuffisantes. La plateforme compte sur un repérage des comptes soupçonnés d'être détenus par des mineurs. Cette technique est inefficace : alors que l'application est **en principe interdite aux moins de 13 ans**, près de **45 % des 11-12 ans sont inscrits sur TikTok !** L'application doit d'urgence mettre en place un **système de vérification d'âge, qui prévoit le recours à un tiers vérificateur indépendant**, comme le suggère la proposition de loi visant à instaurer la majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne¹.

¹<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl22-389.html>.

LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1. **Élargir l'interdiction de TikTok aux personnels des opérateurs d'importance vitale (OVI) devant jouer un rôle important en cas de crise. À l'entrée en vigueur de la directive européenne « NIS 2 », élargir cette interdiction à certaines entités visées par la nouvelle directive, après une évaluation des risques au cas par cas.**
2. **Demander à TikTok : de détailler publiquement les nouvelles mesures de transparence et de modération mises en œuvre afin de répondre aux critiques de l'Arcom ; d'accroître les moyens de la modération francophone et de préciser ceux dédiés à la lutte contre la désinformation, d'assurer un retrait proactif des fausses informations ; de renforcer la labellisation des contenus de médias d'États ou altérés par l'IA ; d'assurer la transparence sur les « bonus » à la visibilité des contenus et sur les techniques d'invisibilisation ; d'appliquer un processus d'amplification algorithmique pour les contenus certifiés.**
3. **Au niveau européen, organiser, dès le 17 février 2024 (entrée en vigueur du Règlement sur les services numériques - RSN), une supervision ciblée des grandes plateformes, dont TikTok, avec l'aide des régulateurs nationaux.**
4. **Demander à la Commission européenne de décider dès aujourd'hui d'un schéma de « réponse graduée » face aux fournisseurs de très grandes plateformes en ligne non coopératifs.**
5. **Exiger de TikTok la négociation d'un accord équitable avec la SACD afin de lutter plus efficacement contre la piraterie audiovisuelle et les atteintes aux droits d'auteur sur la plateforme. De même, demander à TikTok de faire évoluer le premier accord négocié avec la SACEM afin de rémunérer plus justement et de manière transparente les éditeurs de musique dont les œuvres contribuent au succès de TikTok.**
6. **Pour l'application du RGPD, mieux encadrer le mécanisme de coopération entre l'autorité de contrôle chef de file et les autorités de contrôle nationales, en particulier en fixant des délais pour accélérer les procédures transfrontalières et en incluant les procédures de règlement amiable.**
7. **Maintenir la possibilité pour les autorités de contrôle nationales de contrôler le respect du futur règlement « ePrivacy », en particulier en matière de cookies.**
8. **Demander à TikTok d'apporter aux autorités nationales et européennes une démonstration plus précise et convaincante que les données des utilisateurs européens de TikTok seront protégées par le projet « Clover ».**
9. **À défaut, proposer une alternative à « Clover » avec des garanties de sécurité supplémentaires suffisantes pour protéger les données contre les législations extraterritoriales, en désignant un « opérateur de confiance » immatriculé sur le territoire de l'UE et en recourant à des logiciels de traitement de données développés par des sociétés européennes. Exiger de TikTok un délai précis pour la mise en œuvre de ces garanties afin d'éviter toute annonce dilatoire, ce délai ne pouvant être supérieur à un an.**
10. **Exiger de Bytedance Ltd, maison mère de TikTok et société immatriculée au sein du paradis fiscal des Iles Caïmans, la transparence sur ses statuts et sur les droits de vote à son conseil d'administration. S'il s'avère que la société est contrôlée par les fondateurs chinois, demander à la Commission européenne d'exiger de Bytedance, soit que les statuts de la société soient modifiés pour mettre fin à ce contrôle des fondateurs, soit que les parts de ceux-ci soient vendues.**
11. **Exiger de TikTok que la société crée des interfaces de programmation (API) et y ouvre un large accès à l'ensemble des organismes de recherche qui le souhaiteraient, en communiquant sur cette politique afin que le monde académique et la société civile puissent évaluer le respect de ses obligations au regard du RSN.**
12. **S'assurer de la légalité et de la sécurité des algorithmes d'ordonnancement des contenus, de modération et d'adressage de la publicité des plateformes en ligne en mettant en place, au niveau européen, des normes minimales obligatoires d'éthique et de respect des droits fondamentaux, dès leur création (sécurité et légalité par construction ou « *safety and legacy by design* »).**

13. Traiter en éditeur TikTok à travers son fil « Pour Toi » et tenir la société responsable de son contenu.
14. Créer un nouveau régime européen de responsabilité renforcée pour les fournisseurs de services intermédiaires utilisant des algorithmes d'ordonnancement des contenus.
15. Demander à la plateforme Pharos de prendre davantage en compte les infractions liées à la diffusion de fausses informations et adapter le formulaire internet de déclaration d'infractions en conséquence.
16. Exiger des plateformes numériques une modération a priori en cas de graves troubles à l'ordre public et d'utilisation de ces plateformes par les auteurs de ces troubles pour les organiser ou y inciter. Prévoir la possibilité, pour l'autorité administrative, s'il est constaté des émeutes et des incitations manifestes à la violence contre des personnes, à la dégradation des bâtiments ou des installations publiques ou à l'intrusion en leur sein, d'émettre des injonctions de retrait à l'encontre de tout service de réseau social en ligne pour retirer ou bloquer l'accès de ces contenus, à l'instar des dispositions qui existent déjà pour lutter contre la pédopornographie ou le terrorisme.
17. Soutenir les recherches sur les effets sanitaires et psychologiques de TikTok.
18. En cas de danger avéré, en particulier pour la santé des utilisateurs, mettre en œuvre l'article 66 du RGPD pour suspendre l'application.
19. Exiger de TikTok la mise en place d'un système performant de vérification de l'âge, prévoyant un tiers vérificateur indépendant.
20. Instaurer pour les mineurs un blocage de l'application au bout de 60 minutes.
21. Demander au Gouvernement de suspendre TikTok en France et de demander sa suspension au sein de l'UE à la Commission européenne pour des raisons de sécurité nationale si:
 - TikTok n'a pas répondu avant le 1^{er} janvier 2024 aux principales questions soulevées par la Commission d'enquête (capital et statuts de la maison-mère ByteDance ; propriété intellectuelle et localisation des ingénieurs qui élaborent l'algorithme ; nature des entités chinoises avec lesquelles TikTok est en relation permanente ; nature des données des utilisateurs transférées en Chine continentale et raison de ces transferts ; capacité du projet « Clover » à mettre fin à ces transferts de données, etc) ;
 - TikTok, dans le même délai, n'a pas pris les principales mesures demandées par le présent rapport : clarification des statuts et de l'actionnariat de la maison-mère Bytedance et séparation effective avec la Chine continentale ; mise en conformité avec les prescriptions du DSA, incluant la mise en place d'une modération et d'une lutte contre la désinformation enfin efficaces, ainsi que la création d'interfaces de programmation ouvertes et transparentes ; présentation de garanties supplémentaires pour le projet « Clover » ; mise en place d'un contrôle effectif de l'âge et de mesures concrètes pour lutter contre l'utilisation excessive par les adolescents, fin de la « piraterie ».



Mickaël Vallet
Président
Sénateur de la Charente-
Maritime
(SER)



Claude Malhuret
Rapporteur
Sénateur de l'Allier
(LIRT)

[Commission d'enquête sur l'utilisation du réseau social Tiktok, son exploitation des données, sa stratégie d'influence](#)